

3 A OVERSEAS.

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 357 500 euros
Siège social : 20 rue Jean Cocteau, Sainte Clotilde
97490 ST DENIS
452 617 012 RCS ST DENIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 04 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 04 juillet,
A 8 heures,

Monsieur Hervé CHARLANES, demeurant 12 chemin de la Vigie 97417 Saint-Denis

Propriétaire de la totalité des 3 575 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 3 A OVERSEAS.,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 92 600,00 euros par apport en nature,
- Augmentation du capital social par incorporation de la prime d'émission de 407 400,00 euros et du report à nouveau de 299 257,00 euros,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Distribution de dividendes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Monsieur Gilles GOURMAND, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 20 juin 2026,
- d'un contrat d'apport en date à SAINT DENIS du 25 juin 2026 aux termes duquel il fait apport à la Société de cinquante (50) parts de AUDIT ANALYSES ASSOCIES CARRE évalués à 500 000,00 euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 92 600 euros pour le porter de 357 500 euros à 450 100 euros, au moyen de la création de 926 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport. Le surplus de valeur de l'apport, soit la somme de 407 400 euros, sera inscrit en prime d'émission.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les sommes inscrites au compte « Prime d'émission » ainsi qu'au compte « Report à nouveau » sont disponibles et peuvent être incorporées au capital social, décide d'augmenter le capital social d'un montant de :

- 407 400,00 euros prélevée sur le compte « Prime d'émission »
- 299 257,00 euros prélevée sur le compte « Report à nouveau »,

Soit une incorporation totale de 706 657,00 euros.

En conséquence, le capital est porté de 450 100 euros à 1 156 757 euros. Cette augmentation est réalisée par élévation de la valeur nominale des parts qui passe à 257 euros chacune.

QUATRIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"Lors de la constitution, il a été fait apport de 20 000 euros représentant des apports en numéraire, et de 337 500,00 euros représentant des apports en nature.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 04 juillet 2026, le capital social a été augmenté de : 92 600,00 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Hervé CHARLANES de cinquante (50) parts de AUDIT ANALYSES ASSOCIES CARRE évalués à 500 000,00 euros. Le surplus de valeur de l'apport, soit la somme de 407 400 euros, est inscrit en prime d'émission. Le capital a ensuite été augmenté de 706 657 euros par incorporation de 407 400,00 euros prélevée sur le compte Prime d'émission, et de 299 257,00 euros prélevée sur le compte Report à nouveau."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à un million cent cinquante-six mille sept cents cinquante-sept (1 156 757) euros.

Il est divisé en 4 501 parts sociales de 257 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Hervé CHARLANES, Associé Unique.

La société membre de l'Ordre communique au conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé. "

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du bilan et des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2025, décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 100 000 euros, soit 22,22 euros pour chacune des 4 501 parts sociales composant le capital social.

L'Associé Unique décide que la somme de 100 000 euros est prélevée en totalité sur le report à nouveau.

Il est précisé que le dividende mis en distribution, soit 100 000 euros, est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Ce dividende sera mis en paiement le 30 septembre 2026.

SIXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Hervé CHARLANES